



Pour diffusion immédiate
Le jeudi 4 mars 2004

COMMUNIQUÉ

L'actuelle formule de péréquation détrousserait la Saskatchewan de ses revenus énergétiques

***C'est ce qu'affirme une étude de Thomas J. Courchene,
chercheur principal à l'IRPP, qui juge carrément prohibitif
le taux de récupération fiscale de cette formule***

***Institute for
Research on
Public Policy***

***Institut de
recherche
en politiques
publiques***

Montréal – L'Institut de recherche en politiques publiques (IRPP.org) publie aujourd'hui une étude de Thomas J. Courchene intitulée « Confiscatory Equalization: The Intriguing Case of Saskatchewan's Vanishing Energy Revenues ».

L'auteur y soutient que le programme de péréquation du Canada confisque à la Saskatchewan ses revenus énergétiques compte tenu du taux de récupération fiscale de 125 p. cent auquel ils sont soumis.

À l'inverse, les provinces sans revenus énergétiques tirent de la péréquation liée à cette filière des fonds considérables variant de 16 millions de dollars pour l'Île-du-Prince-Édouard à l'incroyable somme de 872 millions pour le Québec.

L'étude explique cette injustice fiscale par trois principales raisons :

Le remplacement de la norme des 10 provinces par celle des cinq provinces comme base de calcul de la péréquation. En excluant l'Alberta, cette dernière norme a fait de la Saskatchewan une province soudain très riche en énergie, ce qui a provoqué une forte hausse de son taux de récupération fiscale par rapport à ce qu'il était sous l'ancienne norme.

Ensuite, la Saskatchewan ne peut se qualifier pour le taux de récupération maximal de 70 p. cent (solution générique) puisqu'elle représente moins de 70 p. cent de la norme des 10 provinces qui en est le critère d'admissibilité, même si elle remplit ce critère suivant la norme actuelle des cinq provinces. Résultat : la Saskatchewan est soumise à des taux de récupération fiscale avoisinant les 100 p. cent.

Enfin, les autorités concernées ont adopté pour certaines sources de revenus une assiette fiscale et des taux d'imposition artificiels, ce qui est venu gonfler les taux de récupération et a constitué en quelque sorte une correction des lois du marché. Prenant l'exemple des concessions de la Couronne, l'auteur démontre que la Saskatchewan en a tiré des revenus de vente de 61 millions mais qu'elle a perdu 124 millions en péréquation (soit un taux de récupération fiscale de 200 p. cent).

Reconnaissant qu'« aucune de ces décisions n'était délibérément dirigée contre la Saskatchewan », M. Courchene n'en estime pas moins que leur « impact cumulatif a l'effet d'un assaut global contre les dimensions fiscale, incitative et concurrentielle du secteur de l'énergie de cette province, dont les retombées aussi graves que manifestes se font sentir sur toute sa structure budgétaire ».

Pour réparer cette injustice fiscale, l'auteur fait des recommandations immédiates et à long terme. Il préconise notamment d'étendre sur-le-champ le taux de récupération maximal de 70 p. cent à toutes les catégories de revenus, et il propose à plus long terme d'établir à environ 25 p. la part des revenus énergétique admissibles à la péréquation (et plus généralement des revenus issus de ressources).

« Confiscatory Equalization: The Intriguing Case of Saskatchewan's Vanishing Energy Revenues » est la plus récente étude de la série *Choix* à paraître dans le cadre du programme de recherche Politique économique et croissance de l'IRPP. Actuellement disponible en format Adobe (.pdf) sur le site de l'Institut (www.irpp.org), on en trouvera également le résumé ci-joint.

Pour recevoir par courriel les avis aux médias et communiqués de l'IRPP, prière de s'abonner en ligne à notre service de distribution électronique.

Fondé en 1972, l'IRPP est un organisme à but non lucratif national et indépendant basé à Montréal.

- 30 -

Renseignements :

Jasmine Sharma (jsharma@irpp.org)
Directrice des communications et des relations publiques
IRPP.org
(514) 985-2461